



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

D - 20110064

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

Capc Musée d'Art Contemporain. Partenariat du CIC Sud-Ouest, de Paniers Primeurs et d'Univitis. Titre de recette. Conventions. Signature. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, des ateliers pédagogiques, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine, sa démarche d'action pédagogique et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- le *CIC Sud-Ouest*, partenaire du CAPC depuis plusieurs années, a souhaité réitérer son partenariat en finançant une partie des productions d'œuvres des expositions présentées dans le musée d'art contemporain durant l'année 2011, en versant la somme de 3 500 euros ;
- *Panier primeurs* et *UNIVITIS* orientant leur soutien en faveur des actions pédagogiques notamment en participant aux événements de relations publiques autour des *Workshops – 11 ans* et des *Ateliers pour adultes*.

Trois conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions,
- à émettre un titre de recette d'un montant de 3 500 euros (budget supplémentaire CRB CEX ARTCON, compte n° 7478).

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12/05/2010, en date du 12/05/2010, reçue en Préfecture le 12/05/2010, ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,
d'une part,

et :

Le CIC Sud Ouest, SA au capital de 155 300 000 euros, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini, ci-après dénommé « le CIC Sud Ouest »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CIC Sud Ouest, partenaire du CAPC musée d'art contemporain depuis 1999, a décidé de réitérer son soutien pour l'année 2011 en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions présentées dans ce Musée et notamment aux frais de production d'œuvres d'art.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des expositions présentées durant l'année 2011 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CIC SOCIETE BORDELAISE

Le CIC Sud Ouest a décidé de soutenir le programme des expositions présentées durant l'année 2011 au CAPC musée d'art contemporain. A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux pour la production des œuvres présentées au cours des expositions d'une somme de TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une visite des expositions « BigMinis » et « Robert Breer » pour 270 personnes sera organisée par le CAPC musée d'art contemporain en coordination avec la Ville de Bordeaux en coordination avec le CIC Sud Ouest, selon un calendrier à définir entre les deux contractants. Cette contrepartie est évaluée à 675,00 €, soit 270 personnes x 1/2 tarif (2.50 €).

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du CIC Sud Ouest d'un montant de 3 500 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2011. Cette participation financière sera créditée :
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour le CIC Sud Ouest, 20 Parvis des Chartrons, F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12/01/2011, en date de sa réception en Préfecture de la Gironde le 14/01/2011, ci-après dénommée «*la Ville de Bordeaux*»,
d'une part,

et :

La Société Panier primeurs, représenté par son Directeur, Mickaël Billot, ci-après dénommé «*Panier primeurs* »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Panier primeurs a souhaité soutenir le programme des *Workshops pour enfants* du Service des publics du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux qui seront organisés durant l'année 2011, en participant aux goûters pour enfants offerts à chaque fin d'atelier.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des *Workshops pour enfants* présentés durant l'année 2011 par le Service des publics du CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Fauriol, 33000 Bordeaux, à savoir *la Ville de Bordeaux* et *Panier primeurs*.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PANIER PRIMEURS

Panier primeurs a souhaité soutenir le programme des *Workshops pour enfants* présentés durant l'année 2011 par le Service des publics du CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, *Panier primeurs* offre à *la Ville de Bordeaux* les goûters pour les enfants et parents participant au *Workshops* organisés par le Service des Publics du CAPC.

Les dates de livraison et les quantités de goûters seront fixées selon un calendrier à définir entre les deux parties.

La valeur de ce don est estimée à 1 000 € TTC (MILLE EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo ou la mention de *Panier primeurs* sur tous les programmes culturels du CAPC musée d'art contemporain pendant l'année 2011

- à faire apparaître le logo ou la mention de *Panier primeurs* sur toutes les newsletters du CAPC musée d'art contemporain éditées pendant l'année 2011

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme au 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour *la Ville de Bordeaux*, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour *Panier primeurs*, 32 rue Théobald Turon, 33160 Saint-Médard-en-Jalles

Fait à Bordeaux,

En trois exemplaires,

Le

Po/Panier primeurs,
Le Directeur,

Po/la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Convention de partenariat

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en
Reçue en Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée le «CAPC»,
d'une part,

et :

Le Groupe Univitis en Bordeaux,
représenté par son Directeur Commercial, Frédéric Martin,
Ci-après dénommé «Univitis»,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC propose durant l'année 2011 des ateliers pour adultes misant sur une pratique ludique et décomplexée de l'art contemporain. Les ateliers conçus et animés par une plasticienne de renom se dérouleront le mercredi de 17 h 30 à 19 h 45 « Univitis », premier groupe de producteurs en vin de Bordeaux et Sud-Ouest, a souhaité s'associer à ce projet en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagné d'actions de relations publiques autour des projets pédagogiques du CAPC en faveur du public adulte.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de *Univitis* aux ateliers pédagogiques en faveur du public adulte proposés par le CAPC musée d'art contemporain, sise rue Ferrère F-33000 Bordeaux, durant l'année 2011.

Ces ateliers au nombre de 10 par trimestre se dérouleront au CAPC musée d'art contemporain, le mercredi de 17 h 30 à 19 h 45.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE UNIVITIS

Univitis offre à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'issue des ateliers pédagogiques proposés durant l'année 2011 par le CAPC musée d'art contemporain en faveur du public adulte.

L'offre comprend :

- 30 bouteilles

La valeur de ce don est estimée à 400 € TTC (QUATRE CENTS EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo *Univitis* pendant la dégustation offerte à chaque fin de séance des ateliers pédagogiques pour adultes ;
- à faire paraître des remerciements dans le texte de présentation des ateliers pour adultes édité par le CAPC.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une seule année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Groupe Univitis en Bordeaux, F-33220 Les Lèves

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
le

Po/le Groupe Univitis en Bordeaux,
Le Directeur Commercial,

Po/la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

